

# Perspectives de la MRRR

Thème : Les droits des Peuples autochtones

HIVER 2000

## Qui a gagné dans l'affaire *Delgamuukw* ?

Par Terry Glavin

Le procès, dans l'affaire connue sous le nom de *Delgamuukw c. La Couronne*, a commencé le 11 mai 1987 dans un tribunal de Smithers, ville de scieries et de chemins de fer située dans la vallée Bulkley en Colombie-Britannique. Dans ce procès, *Delgamuukw*, le demandeur désigné et l'un des 54 chefs héréditaires des peuples Gitksan et Wet'suwet'en, poursuivait le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les chefs soutenaient qu'ils sont toujours propriétaires d'une bande de terre du Nord-Ouest de la Colombie-Britannique dont la taille équivaut à peu près à la moitié du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, lui, soutenait que cela n'était pas le cas.

Or, ce n'est que tout récemment que les gouvernements ont commencé à négocier les traités avec les Premières nations. Certes le traité des Nisga'a est près d'être finalisé, mais il ne s'agit que d'un seul traité. Quarante autres négociations de traités sont actuellement en cours et le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique est au bord de l'effondrement. À l'heure où tous les grands pontes de la presse prévoient une défaite prochaine du gouvernement néo-démocrate en Colombie-Britannique, l'arrêt *Delgamuukw* pourrait servir de feuille de route à quiconque a l'intention de traverser le paysage tumultueux de la Colombie-Britannique dans un avenir proche.

En tout, le procès a duré près de 374 jours étalés sur trois ans avec l'intervention de 70 témoins. 9 200 pièces ont été déposées en preuve, soit 50 000 pages de texte, 23 grandes reliures de documents juridiques et 26 000 pages de transcriptions de procès. Des appels et des appels incidents ont été interjetés auprès des tribunaux partout dans la province pour aboutir à la décision de la Cour suprême du Canada rendue le 11 décembre 1997.

Alors, qui a gagné ?

Il est important de le savoir, d'abord parce que la décision de la Cour suprême offre l'examen le plus élaboré jamais effectué en matière de droits et de titre autochtones dans l'histoire du pays. Mais également parce que les droits des Autochtones continuent d'être obscurcis par un discours incendiaire et une couverture médiatique peu constructive et fallacieuse que l'on retrouve généralement dans les

Les droits des Autochtones continuent d'être obscurcis par un discours incendiaire et une couverture médiatique peu constructive et fallacieuse que l'on retrouve généralement dans les médias de masse.

### LA RACE N'ENTRE PAS EN LIGNE DE COMPTE

Pour comprendre qui a gagné dans cette affaire, il est important d'avoir quelques notions de base sur la doctrine qui guide le droit canadien en matière des droits des peuples autochtones. Ce qu'il faut savoir avant tout, c'est que les droits autochtones ne sont pas des « droits fondés sur la race » ou des espèces de privilèges allant à l'encontre du principe de l'« égalité de tous les Canadiens ». À l'origine des droits des peuples autochtones se trouve la reconnaissance des droits ancestraux antérieurs des peuples autochtones. La race n'entre pas en ligne de compte. En outre, il n'y a rien qui soit « contraire au principe d'égalité » dans les droits des peuples autochtones, puisqu'ils existent précisément suite à l'application égale

de la reconnaissance des droits ancestraux antérieurs des peuples autochtones. La race n'entre pas en ligne de compte. En outre, il n'y a rien qui soit « contraire au principe d'égalité » dans les droits des peuples autochtones, puisqu'ils existent précisément suite à l'application égale

suite à la page 11

## le contenu

Mot de la directrice générale	2
Message du président	3
Campagne nationale contre le racisme	4
Sensibiliser la communauté internationale sur les questions autochtones	6
La presse de grande diffusion s'emploie à induire les Canadiens en erreur au sujet des droits autochtones	7
Nouvelles de la Fondation	9

Bulletin de la Fondation canadienne des relations raciales  
<http://www.crr.ca>



# Mot de la directrice générale



**A**u cours de l'automne 1998, la Fondation canadienne des relations raciales a jugé important de mettre sur pied un Groupe de travail sur les questions

autochtones, reconnaissant ainsi qu'en raison de leur histoire et de leur expérience uniques, les peuples autochtones font face à un type de racisme particulier au sein du Canada.

Formé de membres engagés et avertis, le groupe de travail a produit un excellent rapport.

Les principes fondamentaux définis dans ce rapport guideront la Fondation dans l'engagement qu'elle a pris de sensibiliser davantage le public canadien aux questions autochtones. Déjà, les recommandations du rapport se traduisent en activités concrètes pour la Fondation, comme l'illustre la série de fiches de renseignement sur les questions autochtones qui seront bientôt publiées.

En outre, la campagne contre le racisme menée par la Fondation à l'échelle du pays, « On ne voit bien qu'avec le coeur : Unis contre le racisme. », comporte une annonce

visant à démentir les mythes que l'on entretient envers les peuples autochtones. Les annonces publicitaires télévisées sont diffusées partout au pays sur les ondes de réseaux nationaux et régionaux. Nous envisageons distribuer une longue version de la vidéo publicitaire accompagnée d'un guide d'étude dans les écoles et les collectivités.

Que ce soit par sa prise de position non équivoque lors du conflit de la pêche au Nouveau-Brunswick, ou en privilégiant les questions autochtones dans les programmes des initiatives de lutte contre le racisme ou de recherche, la Fondation continuera de se donner les moyens de tenir l'engagement qu'elle a pris d'informer davantage le public canadien sur les premiers habitants de notre pays. ■

## Nouvelles nominations au conseil d'administration de la FCRR

**L**e gouvernement fédéral vient de nommer quatre nouveaux membres au conseil d'administration de la Fondation. Il s'agit de Shirley Adamson de Whitehorse au Yukon, de Krishan C. Joshee d'Edmonton en Alberta, de Gerald A. Clarke de Halifax en Nouvelle-Écosse et de Paul A. Winn de New Westminster en Colombie-Britannique. ■

## Nos remerciements les plus sincères aux administrateurs sortants

**L**a Fondation tient à remercier Myer Horowitz, Carolyn Thomas et Sandra Wilking, membres fondateurs du conseil d'administration dont le mandat s'est terminé en octobre 1999. ■

## La Fondation canadienne des relations raciales condamne les propos discriminatoires tenus par la présentatrice de NewsNet au réseau CTV

**E**n janvier, la FCRR a critiqué les propos discriminatoires tenus pas la présentatrice de NewsNet au réseau CTV, Avery Haines, qui fut par la suite licenciée.

« Il est à mon avis troublant que les propos d'Avery Haines attirent l'attention uniquement parce qu'elle a été prise en flagrant délit, avait expliqué Moy Tam, directrice générale de la Fondation. Le réseau CTV aurait-il songé à présenter des excuses si ces propos n'avaient pas été tenus en ondes ? »

Le 15 janvier dernier, Mme Haines avait hésité en lisant un texte de présentation pour un reportage concernant l'aide aux fermiers. Ne se rendant pas compte qu'elle était toujours en ondes, elle s'était mise à lancer des propos discriminatoires contre les Noirs, les Asiatiques, les femmes, les lesbiennes et les personnes handicapées.

« Le réseau CTV devrait saisir cette occasion pour démontrer publiquement son engagement envers la diversité et l'équité en matière d'emploi, disait Mme Tam. Le réseau doit également s'engager à adopter des mesures concrètes visant à éliminer la discrimination en milieu de travail et à procurer des possibilités réelles pour les membres des minorités visibles, les Autochtones et les autres groupes cibles. »

« Les écoles de journalisme doivent également saisir cette occasion pour inscrire la diversité et la formation antiraciste à leurs programmes, avait ajouté Mme Tam. Les étudiants en journalisme d'aujourd'hui seront les journalistes, rédacteurs, présentateurs et réalisateurs de demain. Idéalement, ils devraient commencer à s'interroger sur les questions liées à la diversité au tout début de leur carrière. » ■

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

# L'ignorance est à l'origine du mouvement de ressac contre les droits des Autochtones

Par l'honorable Lincoln Alexander

Le mouvement de ressac raciste suscité par le jugement de la Cour suprême dans l'affaire *Marshall* l'automne dernier illustre fort tristement que nombre de Canadiens connaissent mal leurs voisins autochtones et en savent encore moins sur l'histoire de ces derniers.

Dans une décision acquittant Donald Marshall Jr. pour la vente d'anguilles, la Cour suprême a précisé qu'un traité signé en 1760 reconnaissait aux Micmacs le droit de tirer une « subsistance convenable » de la pêche, de la chasse et de la cueillette. Après que des pêcheurs Micmacs des Maritimes se soient mis à pêcher du homard, exerçant ainsi un des droits issus des traités, les pêcheurs non-autochtones ont défié la loi en détruisant les casiers à homards des Micmacs.

Certains commentateurs ont blâmé le ministère des Pêches et des Océans pour ces actes de violence, condamnant le Ministère qui n'avait manifestement prévu aucun plan d'urgence pour faire face aux retombées de l'arrêt *Marshall*.

Mais en fait, le ministère des Pêches et des Océans n'est qu'un acteur mineur dans un acte de négligence sociale plus généralisée, à savoir l'échec de nos institutions lorsqu'il s'agit de sensibiliser le grand public aux questions autochtones.

La plupart des sondages d'opinion publique révèlent, en effet, que les Canadiens ne savent généralement pas grand chose sur les questions autochtones. Lors des audiences publiques tenues au

début des années 1990 par la Commission royale sur les peuples autochtones partout au pays, la Commission a appris que la plupart des Canadiens connaissent très peu la vie des Autochtones et en savent encore moins sur leur histoire. Les programmes



scolaires contiennent une information fort limitée sur les Peuples autochtones, et peu de gouvernements, d'agences ou d'entreprises oeuvrent à la sensibilisation du public sur les questions autochtones.

Or, ce vide informationnel est inadmissible, car il permet aux alarmistes et aux racistes d'occuper une trop grande place dans le discours public. C'est exactement ce qui s'est produit l'an dernier lors du débat sur le traité conclu avec les Nisga'a en

Colombie-Britannique au cours duquel on a pu voir se manifester les stéréotypes et les attitudes racistes que l'on entretient à l'égard des Peuples autochtones. En vertu du traité, les Nisga'a ont obtenu un territoire de près de 2 000 kilomètres carrés ainsi que des pouvoirs d'autonomie gouvernementale.

En 1999, la Fondation canadienne des relations raciales a mis sur pied un groupe de travail sur les questions autochtones. Celui-ci a présenté son rapport qui a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation à la fin octobre 1999. Le rapport recommande que la Fondation joue un rôle important dans la sensibilisation du grand public aux questions autochtones au Canada.

Nous entendons mettre en oeuvre ces recommandations fermement en tenant compte des réalités du pays. En collaboration avec les partenaires autochtones, nous agissons pour sensibiliser davantage le public à diverses questions, notamment les droits issus des traités, et nous inclurons

les points de vue des Autochtones dans notre matériel antiraciste. Nous voulons convaincre les Canadiens que notre relation renouvelée avec les peuples autochtones et les non-autochtones ne peut se concrétiser que si nous faisons tous ce qu'il faut pour mieux nous connaître les uns les autres. ■

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lincoln Alexander', written in a cursive style.

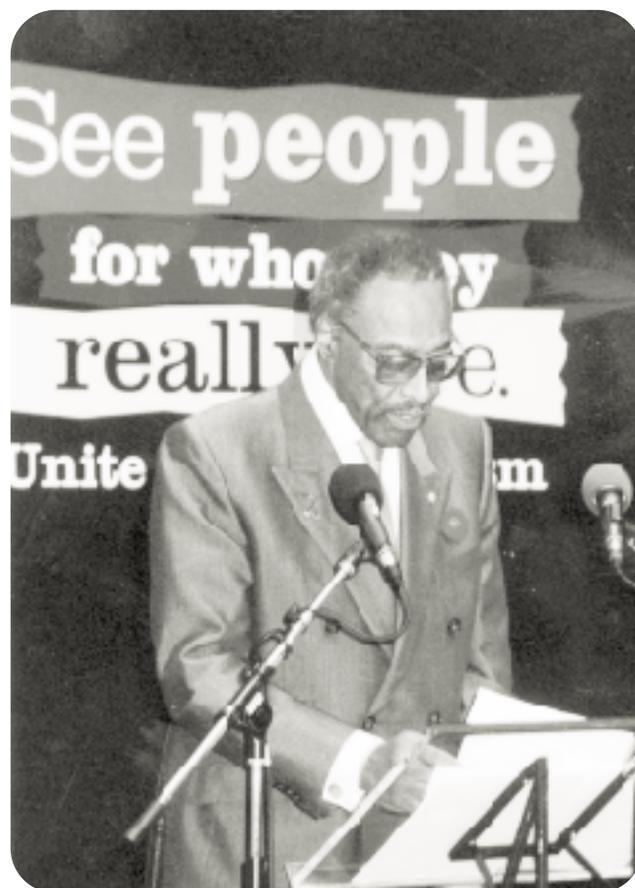
# Campagne nationale contre le racisme

La Fondation canadienne des relations raciales a étendu la main à un groupe unique composé de partenaires des secteurs communautaire et syndical et du monde des affaires pour lancer la campagne la plus vaste et la plus diversifiée jamais menée contre le racisme au Canada.

« L'un de nos objectifs est d'éliminer les préjugés et les idées reçues entourant les minorités visibles et les peuples autochtones, souligne l'Honorable Lincoln Alexander, président de la Fondation. Nous voulons également encourager les Canadiens à amorcer un dialogue au sujet du racisme à l'échelle du pays. »

La Fondation et ses partenaires diffusent actuellement des messages publicitaires télévisés de 30 et 60 secondes sur les réseaux nationaux et régionaux. Des affiches, des autocollants, un guide et une vidéo de 30 minutes seront aussi distribués partout au pays.

Partenaires : Aboriginal People's Television Network, Aboriginal Voices, Artistes contre le racisme, Assemblée des Premières Nations, Banque de Montréal, Conseil canadien des femmes musulmanes, Conseil canadien pour les réfugiés, Conseil ethnoculturel canadien, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, cfmt, Conseil national des Chinois canadiens, Conseil des Chrétiens et des Juifs, Conseil sur la diversité, Ethno Works, Harmony Movement, TFO/tvo, V-Tape.



L'honorable Lincoln Alexander, président de la FCRR, annonce le lancement de la campagne « Unis contre le racisme » à Toronto.



Le comédien Normand Brathwaite échange une blague avec Darlyn Mentor, agente des programmes à la FCRR, et le public lors du lancement de la campagne antiraciste de la Fondation au Québec.



# Sensibiliser la communauté internationale aux questions autochtones

Par Colin Bhattacharjee

Un rapport proposant un « recours collectif » contre le gouvernement fédéral pour violation de droits autochtones circule actuellement dans les communautés autochtones au pays.

Intitulée, « Sensibiliser la communauté internationale sur les questions autochtones », le rapport a été préparé par l'organisme torontois *Citizens for Public Justice*. Le rapport examine dans quelle mesure les mécanismes internationaux relatifs aux droits de la personne peuvent être utilisés pour sensibiliser davantage le public aux droits des peuples autochtones. Il fournit également des exemples de stratégies internationales utilisées par les peuples autochtones pour affirmer leurs droits.

« Nombre de Canadiens ne se rendent pas compte des répercussions sérieuses à l'échelle mondiale, nationale et individuelle découlant du fait que le Canada et les Canadiens ne respectent

pas leurs obligations reconnues à l'échelle internationale à l'égard des peuples des Premières nations, souligne le rapport. Les coûts sociaux qui en résultent augmentent de plus en plus à mesure que les préjugés et le racisme, qui étaient en recul il y a quelques années, s'enracinent à nouveau ».

Un des principaux messages du rapport est que les politiques, la législation et les procédures canadiennes, ainsi que la bureaucratie en charge de ce lourd système, privent les peuples autochtones d'un « recours efficace » face à la violation de leurs droits.

À titre d'exemple, le rapport soutient que le gouvernement fédéral est en situation de conflit d'intérêts, car le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien assure à la fois la promotion des intérêts du gouvernement et ceux des peuples autochtones. Par ailleurs, bon nombre de conflits concernant les droits issus de traités et les droits territoriaux demeurent non résolus parce que l'on

se refile les responsabilités entre niveaux de compétence fédérale, provinciale et territoriale.

Selon Lorraine Land, bénévole au *Citizens for Public Justice*, bien que les peuples autochtones tentent d'obtenir réparation pour la violation de leurs droits en se servant de mécanismes nationaux tels les tribunaux, les gouvernements ne tiennent souvent pas compte des décisions positives issues de ces démarches.

« Très peu de changements fondamentaux ont été réalisés en dépit des jugements positifs rendus par la Cour suprême et malgré le travail de la Commission royale sur les peuples autochtones, constate Mme Land. Nous ne devrions pas nous retrouver dans la situation actuelle où le gouvernement ne tient pratiquement pas compte des décisions importantes rendues par la Cour suprême sur les questions autochtones. »

Le rapport suggère qu'il se pourrait qu'un groupe d'Autochtones puisse présenter une plainte collective devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies. La plainte serait fondée sur le fait que le Canada viole actuellement l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le « recours efficace » à toute personne dont les droits et les libertés sont violés.

Le gouvernement fédéral a ratifié des traités internationaux sur les droits de la personne, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À titre de pays signataire de ce traité, le Canada est tenu de présenter régulièrement des rapports au comité des droits de l'homme des Nations Unies, l'organisme chargé de veiller à la mise en oeuvre du Pacte.

Le Canada a en outre ratifié le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Celui-ci permet aux particuliers de présenter des plaintes devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies. Grâce à ce mécanisme, le comité peut rendre une ordonnance après avoir entendu la plainte et établi que les droits du plaignant ont effectivement été violés.



Photothèque PC (Marty Lederhandler)

L'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, M. Robert Fowler, pourrait avoir à expliquer pourquoi il n'existe aucun « recours efficace » face à la violation des droits autochtones au Canada.

suite à la page 11

# La presse de grande diffusion s'emploie à induire les Canadiens en erreur au sujet des droits autochtones

Par Maurice Switzer



## DEUX POINTS DE VUE SUR LES TRAITÉS

*« S'il y a une chose que l'on peut dire au sujet de la relation issue de traités, c'est qu'elle est fondée sur des principes très simples. Nous devons tenir les promesses que nous faisons. Aujourd'hui, nous croyons que les traités sont toujours en vigueur; qu'ils ont toujours toute leur force. Chaque nation respecte l'autre et vit de façon autonome dans la coexistence pacifique. »*

— Chef traditionnel Cayuga Jake Thomas (déc.)

*« Au bout du compte, le plus important et à la fois le pire legs du traité des Nisga'a sera que l'identité raciale et la discrimination raciale sont désormais ancrées dans la constitution canadienne. »*

— Éditorial du *National Post*, le 14 décembre 1999

Il fut un temps où on apprenait aux jeunes reporters faisant leurs premières armes que « le rôle du journaliste était de soulager les affligés, et d'affliger les nantis. »

C'était une expression qui touchait par son altruisme et sa noblesse d'esprit et qui avait pour but de donner aux nouveaux venus dans la salle des nouvelles l'impression qu'ils pouvaient, de par leurs reportages, avoir une

influence considérable sur la société en défendant les droits de ceux qui sont marginalisés sans pouvoir ni influence, c'est-à-dire les pauvres, les personnes handicapées et les minorités de toutes confessions et couleurs.

À cette époque, les journaux arboraient fièrement une devise ou un slogan près des éditoriaux proclamant leur rôle de gardien du bien public. Certaines de ces devises étaient en latin, mais d'autres, telle celle du journal *Winnipeg Free Press*, utilisait les termes les plus simples pour exprimer ces nobles sentiments : « *Freedom of Trade, Liberty of Religion, Equality of Civil Rights.* » (Liberté d'échange, liberté de religion, égalité des droits).

Le *Free Press* affiche encore sa devise aujourd'hui, sauf que cette fois-ci, elle figure sur une page qui s'est le plus souvent portée à la défense du droit d'utiliser l'argent des contribuables pour soutenir les Jets, équipe de hockey aujourd'hui disparue, plutôt que pour supprimer la réputation de Winnipeg comme capitale de la pauvreté infantile au Canada. En grande partie, cette pauvreté se retrouve dans les quartiers du centre-ville qui sont devenus de véritables ghettos pour les 70 000 Autochtones qui habitent la ville.

## GRANDS MAGNATS

La plupart des 105 quotidiens canadiens ne se donnent même plus la peine de faire semblant d'être les défenseurs des « affligés », puisque leurs propriétaires sont principalement des grands magnats. Si l'on en juge par son bloc-générique, le quotidien *National Post* qui appartient à Conrad Black ne représente que les intérêts des 16 dirigeants qui sont fiers de voir leur nom figurer au-dessus de points de vue comme celui-ci exprimé par le

chroniqueur John Robson : « *Le déclin constaté dans notre caractère national est lié à la perte ou à la destruction délibérée de notre héritage britannique.* »

Alors que les journalistes qui écrivent pour les 58 quotidiens de Hollinger n'éprouvent aucun mal à produire des textes défendant le droit de leur patron à obtenir un titre de la Chambre des lords britannique — contre l'avis du premier ministre du Canada — ils sont moins vigilants quand il s'agit de veiller aux droits du commun des mortels.

En tête de liste des 16 noms du *National Post* figure celui de Kenneth Whyte qui a été personnellement chargé par le principal actionnaire, M. Black, de fixer la barre pour ses journaux canadiens. Ainsi sous le mandat de M. Whyte, les lecteurs du *National Post* ont pu lire des chroniques ridiculisant les condamnations avec sursis qui sont qualifiées d'« improvisation judiciaire ». Le quotidien attaque également les pratiques d'embauche visant à corriger les déséquilibres liés au sexe et à la race qu'il présente comme étant des formes de « discrimination institutionnalisée ». Les organismes de réglementation sont jugés « pointilleux » pour avoir critiqué un animateur de radio de Winnipeg qui a déclaré que « l'homosexualité est un mode de vie immoral » et que pour cette raison, le maire de Winnipeg, Glen Murray, n'aurait pas dû avoir le droit de se présenter aux élections pour occuper des fonctions publiques. Le *National Post* a même attaqué les personnes âgées sous la plume d'un de ces chroniqueurs qui a suggéré que ces personnes rendraient un grand service à tout le monde en mourant un peu plus tôt.

Pour les peuples des Premières nations, les droits issus des traités sont des droits de la personne et, pour cette raison, ils n'échappent pas à l'ire de la presse Hollinger. L'entreprise

dont M. Whyte a la charge, à titre de rédacteur en chef, est particulièrement hostile à la notion des droits autochtones. Il s'agit d'une discipline de parti adoptée par tous les membres canadiens de la chaîne Hollinger, et dans le cas de M. Whyte, c'est un aboutissement on ne peut plus logique pour celui qui a fait ses classes auprès de la famille Byfield d'Alberta. Celle-ci compte à son actif la publication d'un article-vedette dans l'*Alberta Report* sur les pensionnats des enfants autochtones. Intitulé « L'holocauste mythique du Canada », l'article tentait, dans le style Zundelien, de nier un génocide bien documenté.

Le *National Post* et ses compagnons de la chaîne Hollinger ont souscrit sans réserve à la théorie du Parti réformiste selon laquelle tous les traités et droits territoriaux des Premières nations sont « fondés sur la race », une tentative cynique s'il en est, de se soustraire à l'étiquette raciste en accusant les premiers les peuples des Premières nations de bénéficier d'un « statut spécial » qui n'est pas accordé aux autres Canadiens. L'affirmation n'est d'ailleurs pas tout à fait fautive, puisqu'il est vrai que les peuples autochtones bénéficient de taux considérablement élevés en matière de chômage, d'itinérance, de pauvreté, de maladie et de suicide par rapport au reste du Canada.

Ainsi, les abonnés du *Ottawa Citizen* pouvaient lire dans leur journal, au sujet de l'arrêt *Delgamuukw* de la Cour suprême qui affirmait le titre autochtone et la connaissance tirée de la tradition orale que : «... désormais, les Indiens peuvent réclamer des terres s'ils présentent une petite veille édentée qui chante faux et interprète une chanson affirmant que son peuple vivait ici. »

Les lecteurs du *Vancouver Sun* apprennent, quant à eux, que le véritable sens de la signature du Traité des Nisga'a, c'est que «... à mesure que les peuples autochtones obtiennent plus de terres, de bois, de poissons, et à mesure qu'ils reçoivent et gaspillent, selon certaines estimations, d'énormes sommes d'argent fournies par les contribuables, la possibilité d'un mouvement de ressac des Blancs croît de plus en plus. »



Photothèque PC (Nick Procaulo)

**Shanice Peal de Greenville en C.-B., six ans, célèbre la signature de l'Entente finale conclue avec les Nisga'a à Terrace (C.-B.) en 1999. Le traité, qui sera mis en oeuvre sous peu, a reçu une couverture médiatique hostile.**

Et lorsqu'un jugement de la Cour suprême affirme qu'un traité conclu en 1760 accorde aux Micmacs le droit de pratiquer la pêche commerciale à petite échelle sans permis, le *National Post* demande : « Combien de temps les Canadiens continueront-ils de permettre aux tribunaux de travestir la notion d'égalité en accordant des droits et privilèges spéciaux à quelques-uns ? »

## DES STÉRÉOTYPES EXASPÉRANTS

À l'époque où de tels grands journaux étaient associés à la chaîne Southam de l'avant Black, ils n'étaient peut-être pas aussi rentables qu'ils le sont aujourd'hui, mais leur opinion était un peu plus largement respectée. Les énoncés de mission procanadiens de Southam ont maintenant fait place aux états financiers pro-Black. Étant donné que ce groupe important de journaux provinciaux détermine dans une grande mesure ce qui constitue les nouvelles pour la majorité des Canadiens, ils viennent de confirmer une des déclarations entendues par la Commission royale sur les peuples autochtones selon laquelle la

couverture médiatique des questions autochtones consiste essentiellement en « mésinformation, conclusions hâtives et stéréotypes exaspérants ».

Le jour même où le conseil consultatif de la Fondation canadienne des relations raciales examinait les plans de la campagne « Unis contre le racisme », la plus importante campagne jamais menée contre le racisme au Canada, on demandait aux membres du conseil d'étudier une proposition du *National Post* de publier une section parallèle contre le racisme conjointement avec la campagne de la Fondation. Le quotidien voulait ainsi se servir de la campagne contre le racisme pour soutirer des revenus publicitaires aux entreprises qui appuient la campagne.

La même journée, le *National Post* titrait ainsi un de ses éditoriaux : « Théorie critique sur la race ». Prenant, dans un moment d'égarément, ses rêves pour des réalités, le quotidien annonçait qu'« Avec le temps, la notion d'Indien cessera d'être pertinente dans la société politique canadienne. Et non pas seulement la notion d'Indien, mais l'ethnicité en général comme ligne de démarcation sociale est appelée à disparaître. La pratique de se procurer un loyer en jouant aux activistes de la race cessera. Ce sera un dur coup pour la nébuleuse d'administrateurs et d'académiciens qui se spécialisent dans l'équité et tous ceux qui au pays gagnent leur vie en exploitant de fausses différences fondées sur la couleur de la peau. »

Il existe peut-être dans tout cela, une devise qui pourrait aller comme un gant aux journaux Hollinger et leur servir d'inspiration. C'est encore une vieille blague qu'on raconte dans les salles de nouvelles du même type que « affliger les nantis et soulager les affligés » : « Les seules personnes qui peuvent compter sur une presse libre sont ceux qui en sont propriétaires ». ■

*Maurice Switzer est membre des Mississaugas de Rice Lake près d'Alderville en Ontario. Il est le directeur des communications pour l'Assemblée des Premières Nations à Ottawa.*

# Nouvelles de la Fondation

## LA FONDATION APPUIE DE NOUVELLES FAÇONS DE COMBATTRE LE RACISME

La Fondation canadienne des relations raciales continue d'accorder son appui à des organisations qui sont engagées dans la lutte contre le racisme. Grâce à son Programme des initiatives de lutte contre le racisme, la Fondation accorde du financement à diverses organisations pour des activités précises. Elle vient d'accorder des subventions s'élevant à 80 000 \$ pour financer les initiatives suivantes :

### AU COEUR DE LA DIVERSITÉ – FORMATION DE JEUNES ANIMATEURS

Le **Diversity Learning Institute** concevra et mettra au point un programme suggérant des stratégies positives visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale. Un groupe de 10 à 15 jeunes animateurs recevra une formation qui lui permettra de contribuer à la création d'un milieu juste et diversifié qui accorde une place égale à tous. Ce projet comprend la préparation d'une trousse de formation sur la diversité dont pourront se servir les jeunes animateurs pour partager leurs connaissances en ce qui a trait aux techniques nécessaires à la résorption de la discrimination, de l'antisémitisme, et du racisme.

### CONTRIBUTIONS DES AFRO-CANADIENS AU TRAVAIL SOCIAL : MODIFIER LES MODES DE PRESTATIONS TRADITIONNELLES DES SERVICES SOCIAUX

La **Carleton University School of Social Work** organisera une série d'ateliers d'information publique dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs afin de sensibiliser le public à la contribution des Afro-canadiens et aux inégalités raciales qui les affectent. Ces ateliers se concluront par la rédaction d'un rapport final qui établira des principes directeurs devant orienter l'action communautaire.

### LE PASSÉ, LE PRÉSENT ET L'AVENIR : COLLOQUE SUR LES RELATIONS RACIALES

La **Mission Community Services Society** organisera

un colloque ayant pour thème la mise au point de programmes régionaux favorisant la lutte contre le racisme dans une perspective nationale. L'un des résultats du colloque sera la formation d'un comité des relations raciales qui agira de façon proactive face aux questions liées aux relations raciales dans la communauté de Mission.

### LES VARIANTES DU RACISME AU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE

La **Burnaby Multicultural Society** tiendra un congrès d'une journée portant sur les moyens pratiques et efficaces de reconnaître et de combattre les nouvelles formes de racisme, notamment le racisme « égalitaire », le racisme « protectionniste » et le racisme de « substitution ».

### PUBLICITÉ IMPRIMÉE 1999-2000

L'organisme **Artists Against Racism** mènera une vaste campagne nationale d'information publique dans toutes les régions du Canada visant à montrer aux jeunes, par l'entremise de personnalités jouissant d'une grande renommée auprès de ceux-ci, que le racisme est inadmissible. À court terme, ce projet vise à prévenir les crimes motivés par la haine et à promouvoir le respect de toutes les cultures grâce à la prise de position de différentes célébrités en faveur d'une société harmonieuse.

### SOULIGNER LES RÉALISATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ANISHINAABE QUI SE SONT DISTINGUÉS DANS LEURS ACTIVITÉS

La communauté du **Grand Council Treaty #3** publiera une brochure soulignant les réalisations des membres de la communauté Anishinaabe qui se sont distingués dans leurs activités, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de l'emploi ou sur le plan personnel, ou encore des personnes qui ont contribué à l'amélioration de leurs propres conditions de vie ou de leur communauté. La brochure souvenir comprendra des photos et des portraits rappelant l'apport de ces personnalités qui représentent une importante ressource pour l'ensemble de la communauté, et pour les écoles locales, la brochure servira de guide de ressources lors des journées

d'orientation professionnelle et sera utilisée dans le cadre des programmes d'encadrement.

### SKINGAMES

**CMS Productions** produira un documentaire intitulé « SkinGames » examinant la relation entre la participation sportive d'étudiants de race noire et leurs aspirations scolaires et professionnelles. Le documentaire sera présenté dans les écoles et les centres communautaires de Toronto et procurera aux étudiants, aux parents et aux éducateurs l'occasion de discuter de l'expérience des étudiants athlètes de race noire

### DES RUES CALMES, DES QUARTIERS PAISIBLES

**UYA LA WU THUT** se servira du théâtre et de différentes techniques de la tradition orale pour inciter un groupe de jeunes à produire et à présenter les expériences racistes qu'ils ont vécues en tant que membres de la collectivité des Premières nations. Ces récits serviront ensuite de scénarios à de courtes pièces de théâtre qui feront ressortir différentes tactiques et stratégies permettant de reconnaître le racisme et d'être en mesure d'intervenir efficacement.

### LE CANADA AU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE : UNE SOCIÉTÉ TRANSCULTURELLE

La **Multicultural History Society of Ontario** produira une publication soulignant la contribution des Canadiens de toutes les origines ethniques et culturelles au développement du Canada, tant sur le plan culturel qu'économique. Cette publication vise principalement à renseigner le public sur les groupes affectés par le racisme afin de détruire les mythes et les stéréotypes dont ils font l'objet.

La prochaine date limite pour présenter les demandes de subvention dans le cadre du Programme des initiatives de lutte contre le racisme est le 15 mai 2000. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez visiter notre site Web au [www.crr.ca](http://www.crr.ca). Vous pouvez également nous appeler en composant le 1 888 240-4936 (sans frais) ou le (416) 952-3500.

# Le conseil d'administration adopte le rapport du groupe de travail sur les questions autochtones

« *La Fondation canadienne des relations raciales reconnaît que les Peuples autochtones sont les premiers habitants de ce pays et que, à ce titre, leur expérience du racisme n'est pas nécessairement similaire à celle des minorités raciales et ethniques.* »

Le Conseil d'administration de la Fondation vient d'adopter le rapport présenté par le Groupe de travail sur les questions autochtones. Le rapport met en évidence les principales questions autochtones et établit les rôles adéquats que la Fondation peut jouer en ce qui a trait aux enjeux que doivent relever les Peuples autochtones au Canada.

Le Groupe de travail était composé de Maria Morellato, présidente (Vancouver, Colombie-

Britannique), Paul Chartrand (Victoria, Colombie-Britannique), Ann Enge (Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest), Andrew Hladyshevsky (Edmonton, Alberta), Peter Meekison, animateur (Victoria, Colombie-Britannique), Maurice Switzer (Ottawa, Ontario), Tim Thompson (Toronto, Ontario), Billy Two Rivers (Territoire des Mohawk de Kahnawake).

Dans son rapport, le Groupe de travail a mis l'accent sur le rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) qu'il qualifie de « porte d'entrée pour la réalisation de futurs progrès ». Plus particulièrement, le rapport recommande que la Fondation appuie le rapport de la CRPA, fasse sa promotion et suive de près sa mise en oeuvre à tous les échelons de la société canadienne.

Le Groupe de travail s'attend en outre à ce que la Fondation fasse preuve de leadership sur les questions de racisme telles qu'elles se posent aux Peuples

autochtones. Il souligne notamment la nécessité pour la Fondation de « sensibiliser davantage les Canadiens et Canadiennes sur l'histoire et les droits des Peuples autochtones au Canada, et sur les enjeux auxquels ceux-ci font face. »

Suite au rapport du Groupe de travail, un comité permanent a été établi afin de donner conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration de la Fondation. Cette décision constitue une réponse directe à l'une des principales recommandations du rapport qui demande à la Fondation de former et de maintenir un rapport permanent avec les Peuples autochtones. La Fondation publiera également une série de fiches de renseignements sur les questions autochtones et tiendra un forum sur l'éducation autochtone au Manitoba plus tard cette année. ■

## Un forum se penche sur l'état de l'éducation antiraciste en Ontario

Plus de 45 éducateurs, représentants de commissions scolaires et activistes oeuvrant dans le domaine de la justice sociale ont participé récemment à un forum sur l'éducation antiraciste en Ontario organisé par la Fondation canadienne des relations raciales. Le forum qui s'est tenu en décembre dernier à Toronto dans les locaux du *Japanese Canadian Cultural Centre* s'est penché sur la question de savoir si les réformes scolaires en cours en Ontario auraient pour effet d'exposer davantage les enfants au racisme et à la violence.

Le gouvernement provincial ontarien a récemment procédé à une restructuration des programmes d'études. Le nouveau programme de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année qui est entré en vigueur en septembre 1998 comporte peu de références au racisme ou au caractère multiculturel du Canada. On procède actuellement à la mise en oeuvre du programme de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, et son contenu antiraciste a également été dilué.

Le conférencier principal, monsieur Harold Braithwaite, directeur du Conseil scolaire régional de Peel, a souligné dans son allocution qu'il n'était pas suffisant de se plaindre face aux réformes scolaires en cours en Ontario.



Les participants au forum examinent comment remettre l'éducation antiraciste au programme en Ontario.

« Au premier plan des résolutions que j'ai prises pour la nouvelle année figure l'engagement d'agir sur ces questions, sans attendre qu'un gouvernement, et surtout pas le gouvernement provincial actuel, fasse le premier pas, a déclaré M. Braithwaite. Il est primordial de veiller à ce que l'éducation antiraciste continue de faire partie intégrante de l'expérience

scolaire et d'y occuper une place de choix. »

La Fondation prévoit tenir des forums semblables en Nouvelle-Écosse et au Manitoba au cours de l'année. Pour en savoir plus long sur le forum de Toronto ainsi que sur d'autres événements organisés par la Fondation, veuillez visiter notre site Web au [www.crr.ca](http://www.crr.ca) ■



Photothèque PC (Chuck Stoody)

### La porte-parole Gitksan, Alice Jeffries, donne son opinion sur la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Delgamuukw*, lors d'une conférence de presse à Vancouver en 1997.

*Delgamuukw* — suite de la page 1

des principes de la *common law* anglaise aux peuples autochtones. La *common law* anglaise dérive de la persistance de certaines coutumes, traditions et pratiques dans le temps, lesquelles coutumes, traditions et pratiques se retrouvent chez les Peuples autochtones. Voilà d'où proviennent « les droits des Autochtones ». Ce ne sont donc pas des privilèges. Ils sont conformes à l'article 35 de la Constitution canadienne.

Le contenu exact des droits des Autochtones diffère considérablement d'une Première nation à l'autre étant donné que les droits coutumiers varient selon les Premières nations. De plus, dans la majorité des endroits au Canada, les Premières nations ont échangé les droits autochtones contre certaines garanties et des droits issus de traités, lesquels droits peuvent varier considérablement d'un lieu à l'autre. Dans le cas de la Colombie-Britannique, étant donné que seule une poignée de traités ont été signés, les droits ancestraux sont non abolis et environ quatre cinquième des terres sont des terres indiennes non cédées.

La grande question que les juges avaient à déter-

miner dans l'affaire *Delgamuukw* était de savoir si les droits autochtones comprennent les droits territoriaux, et non pas uniquement le droit d'utiliser la terre pour la chasse, le piégeage, la pêche ou la cueillette. Les juges ont convenu que le « titre autochtone » constitue en effet un droit autochtone, et que dans les cas où la preuve du titre autochtone réside dans la tradition orale des peuples autochtones, les règles de preuve doivent accorder le même poids à cette tradition. Les juges ont conclu que le titre autochtone constitue un droit de propriété, qu'il est étendu et qu'il peut s'appliquer aux activités d'exploitation minières et même au forage pétrolier.

### EMPIÈTEMENT LÉGAL

Toutefois, tout comme l'on peut limiter le droit de crier « au feu » au théâtre, entravant ainsi de façon raisonnable la liberté d'expression, les droits autochtones relatifs à la chasse et à la pêche peuvent être restreints à des fins de sécurité publique et de conservation. Dans le cas où les droits autochtones

renferment des aspects commerciaux, comme dans l'arrêt *Marshall* dans les Maritimes, la Cour suprême a jugé que « le maintien de l'équité régionale et économique » peut justifier l'empiètement. Dans la décision *Delgamuukw*, les juges ont dressé une longue liste d'objectifs pouvant prendre le dessus sur le titre autochtone. Ces objectifs sont la forêt, le développement hydroélectrique et « l'établissement de populations étrangères. »

Toutefois, chaque fois que le titre autochtone est atteint, la Couronne a le devoir, susceptible d'exécution forcée, d'agir dans l'intérêt de la Première nation. Les empiètements ne peuvent être frivoles. Une consultation valable est toujours exigée et, dans certains cas, le consentement des peuples autochtones pourrait être requis. Si des violations sont incontrournables, une compensation doit être versée. Bref, c'est compliqué. Le juge en chef, Antonio Lamer, a résumé ainsi la situation : « Il ne faut pas se leurrer : nous sommes tous ici pour rester. »

Alors, qui a gagné ?

Ont perdu, ceux qui pensent que « nous devrions tous être pareils » et que les Peuples autochtones devraient abandonner leurs droits et s'assimiler. Ont également perdu, ceux qui croient que le droit canadien est toujours inévitablement hostile aux intérêts autochtones. Alors, ceux qui ont gagné sont tous ceux qui croient que la réconciliation est la coexistence sont les principes sur lesquels les cultures autochtones et immigrantes pourraient bâtir une paix durable. Les gagnants sont donc notamment les chefs héréditaires Gitksan et Wet'suwet'en, et, si l'on se fie aux sondages, la plupart des Canadiens. ■

*Terry Glavin est l'auteur de « A Death Feast in Dimlahamid », un livre traitant de l'arrêt Delgamuukw et de la lutte pour les droits des Peuples autochtones au Canada.*

Sensibiliser la communauté internationale — suite de la page 6

À titre de signataire du Protocole facultatif, le Canada a accepté de respecter les décisions du comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Seules les personnes qui sont directement touchées par la violation des droits de la personne peuvent présenter une plainte au comité. Les personnes présentant la plainte doivent en outre montrer que les « recours nationaux » ont été épuisés. Le rapport

indique qu'un groupe d'Autochtones pourrait présenter une plainte qui comporte de nombreux exemples montrant que le Canada ne respecte pas leurs droits, notamment le droit à l'autodétermination, le droit à la vie et le droit de maintenir leurs cultures, leurs langues et leurs religions.

« Des personnes du groupe auraient au moins en commun la frustration causée par les querelles et le renvoi des responsabilités entre les gouvernements

fédéral et provinciaux. Le renvoi des responsabilités entre différents niveaux de gouvernement ainsi que le préjugé institutionnel et systémique constitueraient en grande partie le fondement de la plainte soutenant qu'il n'existe pas de garantie d'un « recours efficace » pour les Autochtones au Canada. »

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de rapport, veuillez communiquer avec *Citizens for Public Justice* au (416)979-2443 ou à [cj@web.net](mailto:cj@web.net)

# Perspectives de la FCRR

## GROUPE DE RÉDACTION DE LA FCRR

### RÉDACTEUR EN CHEF

Colin Bhattacharjee  
*agent des communications*

### TRADUCTION

Jeanne D'Arc Umurungi  
*agente de liaison, Communications*

Anne Marrian  
*directrice des programmes et des communications*

## LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

Moy Tam  
*directrice générale*

### LE PERSONNEL

Franca Conciatore  
*directrice, Finances et administration*

Sandie Arunachalam  
*secrétaire de direction*

Darlyn Mentor  
*agente des programmes*

Sandy Yep  
*agent des programmes*

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Lincoln Alexander  
*président (Hamilton, Ontario)*

Arthur K. Miki  
*vice-président (Winnipeg, Manitoba)*

Shirley Adamson  
*(Whitehorse, Yukon)*

Nicole Beaudoin  
*(Laval, Québec)*

Gerald A. Clarke  
*(Halifax, Nouvelle-Écosse)*

Fred Ligoria D'Silva  
*(Toronto, Ontario)*

Ajit Gautam  
*(Moncton, Nouveau-Brunswick)*

Andrew J. Hladyshevsky  
*(Edmonton, Alberta)*

Chrystyna Holman  
*(Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard)*

Jack Jedwab  
*(Montréal, Québec)*

Peggy J. Johnson  
*(St. John's, Terre-Neuve)*

Krishan C. Joshee  
*(Edmonton, Alberta)*

Pana Merchant  
*(Regina, Saskatchewan)*

Maria Ausilia Morellato  
*(Vancouver, Colombie-Britannique)*

Subhas Ramcharan  
*(Tecumseh, Ontario)*

Paul A. Winn  
*(New Westminster, Colombie-Britannique)*

## NOS COORDONNÉES

Fondation canadienne des relations raciales  
4900, rue Yonge, bureau 1305  
Willowdale (Ontario) M2N 6A4

Téléphone : 1 888 240-4936 (sans frais)  
(416) 952-3500 (Toronto)

Télécopieur : 1 888 399-0333 (sans frais)  
(416) 952-3326 (Toronto)

courriel : [info@crr.ca](mailto:info@crr.ca)

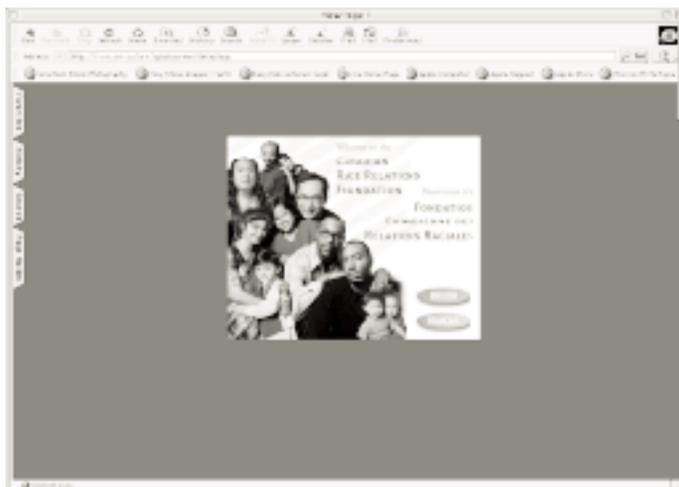
Site Web : [www.crr.ca](http://www.crr.ca)

ISSN 1481-2673

*La Fondation canadienne des relations raciales ne partage pas nécessairement le point de vue des collaborateurs extérieurs.*

## Visitez nos sites Web

[www.crr.ca](http://www.crr.ca)



[www.uniscontrelracisme.com](http://www.uniscontrelracisme.com)

